

## SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La convention d'objectifs et de moyens définit le cadre partenarial entre la Région et les organismes de formation pour leur permettre de mener à bien les formations en travail social



### QUEL EST LE CONVENTIONNEMENT ?

Convention triennale d'objectifs et de moyens 2022-2024 adoptée par **la délibération n° CP 2021-449 du 19 novembre 2021**.



### QUEL EST LE FINANCEMENT RÉGIONAL ?

Base de calcul de la subvention pour l'année « n » :  
= Subvention « n-1 »

- + le coût de formation,
- + les priorités régionales définies annuellement,
- + la prise en compte des mesures nouvelles retenues,
- + les effectifs agréés,
- + l'analyse des charges, des produits et des résultats.

Le coût médian est défini par « domaine » : il est calculé tous les ans sur la base des coûts de formation réalisés sur l'exercice « n-2 » et remontés dans l'outil de suivi et de pilotage Solstiss lors de la campagne budgétaire de l'année n.

Si le coût de formation est supérieur au cadrage (coût médian+20%), les mesures nouvelles sont financées en 1<sup>er</sup> lieu par des redéploiements en interne.

La demande de subvention est instruite pendant la procédure contradictoire entre le centre et la Région sur la base de la proposition de budget prévisionnel.



### QUELLES SONT LES FORMATIONS CONCERNÉES ?

La Région assure le financement de la formation des étudiants en formation initiale et des demandeurs d'emploi éligibles conformément à la capacité définie dans les agréments pour les :

- Formations de niveau 3
- Formations de niveau 4
- Formations de niveau 6



## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les effectifs inscrits, suivant une **formation à temps plein et présents au 15/02/n**, sont éligibles à la subvention régionale.

Les reports ou césures, les transferts et les redoublements sont pris en compte dans les effectifs.

Le statut est considéré **à l'entrée** en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

### Personnes éligibles :

- les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant),
- les jeunes de moins de 26 ans avec **interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation,
- les jeunes dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation,
- les **demandeurs d'emploi** (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
- les bénéficiaires d'un **PEC** (Parcours Emploi Compétences),
- les bénéficiaires du **RSA** (Revenu de Solidarité Active),
- les passerelles post bac quand les étudiants relèvent des critères d'éligibilité régionaux mentionnés ci-dessus,
- les apprenants relevant du **SPRF** (Service Public Régional de Formation) c'est-à-dire sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation accompagnant éducatif et social.

### Personnes non éligibles :

- les agents publics (y compris en disponibilité),
- les salariés du secteur privé,
- toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro,
- les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- les apprentis,
- les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les coûts de formation des publics non éligibles doivent être pris en charge par l'employeur ou par un autre financeur et constituer des recettes pour le centre de formation.

### À SAVOIR :

Pour assurer la bonne information, il est recommandé de fournir aux candidats un document présentant le contenu et le coût de la formation, la participation financière de la Région, les critères d'éligibilité à la subvention régionale, l'échéancier de paiement ainsi que le coût éventuel restant à la charge de l'étudiant.